



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025

Le trois novembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2025

11 PRESENTS 1 ABSENT

**PRESENTS : MM. GRIMA, CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET,
Mme CAVAL, M. MILHOUD, Mmes DELPECH, BEDIN, M. CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.**

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA

M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET

Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI

Mme BARTHE donne pouvoir à Mme CAVAL

M. SABATINO donne pouvoir Mme DANH PHA

Mme PRADAL donne pouvoir M. CAZÉ

ABSENT : M. Pascal BRULÉ, excusé.

Mme Stéphanie CAVAL a été élue secrétaire.

Présentation projet de logements DOMOFRANCE

- Joël BONNET s'interroge sur la possibilité de prévoir l'accès à la résidence par l'avenue Jean Monnet en lieu et place du jardin de l'actuelle Maison ITIER. M. le Maire indique que cette éventualité a déjà été réfléchie durant la phase de préparation du projet mais non retenue car cela réduirait les espaces verts. Il est par ailleurs plus optimal d'y accéder par la place de la mairie et non pas directement par l'avenue.
- Jean Philippe CAPPELIE évoque l'éventuel problème de stationnement (1 véhicule par logement ce qui peut potentiellement être insuffisant) et se demande s'il n'est pas possible de prévoir des places au fond du terrain côté RD813. M. le Maire précise que cela reviendrait à rendre l'accès par la RD813 possible ce qui n'est pas envisagé, et pas souhaitable. De plus d'après les responsables du projet, il y a fort à parier que le nombre de places soit suffisant d'une part du fait qu'il y aura un certain nombre de familles monoparentales avec un unique véhicule ainsi que des personnes âgées souvent non véhiculées.
- Joël BONNET s'interroge sur l'accessibilité des logements, ce à quoi les responsables du projet répondent que tous les logements sont aujourd'hui accessibles (en termes de conception des logements), simplement une personne à mobilité réduite ne se verra pas proposer un logement en R+1.

.../...



- En termes de calendrier, le permis de construire sera déposé fin 2025 après validation en Conseil municipal, l'arrêté devrait être délivré d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2026 et les travaux devraient pouvoir débuter à l'été 2026.
- Enfin l'accès travaux se fera par la RD813.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2025, adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 45/2025

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) - 22 : Autres constructions	2 110,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	2 110,00
	2 110,00		2 110,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	2 110,00	75888 (75) : Autres	2 110,00
	2 110,00		2 110,00
Total Dépenses	4 220,00	Total Recettes	4 220,00

DÉLIBÉRATION N° 46/2025

OBJET : CLOTURE DES DOSSIERS DE DECLARATION DE LA TVA - COMPTE COMMUNE DE CASTELCULIER

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal, la liste des dossiers de demande de remboursement de la TVA à clôturer. En effet, ces dossiers font l'objet d'une déclaration par nos services auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Lot-et-Garonne, alors qu'ils concernent des bâtiments qui n'appartiennent plus à la commune (cessions) ou alors dont les opérations ont été achevées (opérations d'aménagement). Par conséquent, il convient de délibérer afin de procéder à la clôture de ces dossiers que ce soit au niveau du SIE de Lot-et-Garonne que du SGC d'Agen (Service de Gestion Comptable).

Également, il a été constaté que le dossier « TVA 7 - Location local 2 » correspond à un bâtiment communal, occupé actuellement par le restaurant « Le Rouergat ». Celui-ci figure, à tort, sur le compte TVA du CCAS de Castelculier, une régularisation doit être faite afin que ce dernier soit enregistré sur le compte de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de clôturer les dossiers de demande de remboursement de la TVA suivants :

.../...



TVA 1 - LOCAL RESIDENCE DU CENTRE : E. BELLE

TVA 2 - CENTRE DE GRANDFONDS

TVA 6 - LOGEMENTS MONNET

TVA 7 – ZAC DE GRABISSAT

- d'enregistrer le dossier « TVA 7 - Location local 2 » sur le compte de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 47/2025

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE BASKET PAR LE CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE BASKETBALL DU 48^{ème} RÉGIMENT DE TRANSMISSION D'AGEN – ANNÉE 2025/2026

Monsieur le Maire indique que le Club Sportif et Artistique (CSA) de Basketball du 48^{ème} Régiment de Transmission d'Agen souhaite occuper la salle de Basket de Castelculier tous les mercredis matin de 8h00 à 10h30, durant la saison sportive 2025/2026.

Monsieur le Maire précise qu'à ces jours et heures, la salle est effectivement libre et peut donc être utilisée.

Il convient donc de passer avec le Club Sportif, une convention afin de définir les modalités de cette occupation.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Club Sportif et Artistique de Basketball du 48^{ème} Régiment de Transmission d'Agen, pour la saison sportive 2025/2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.

DÉLIBÉRATION N° 48/2025

OBJET : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PÉRIODE PRÉÉLECTORALE ET ÉLECTORALE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

.../...



Monsieur le Maire rappelle que différentes élections vont se dérouler durant la période 2026-2028. Ainsi, il propose que pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral puissent disposer gratuitement, à la fréquence d'une fois par scrutin et par candidat ou formation politique représentée à ce scrutin, des salles communales suivantes : salle des fêtes, salle associative et la salle du presbytère.

Les mises à disposition de salles municipales ne pourraient être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public, et sur demande écrite à Monsieur le Maire, dans un délai de 3 semaines avant la date souhaitée.

Les mises à disposition consenties se feraien dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et du règlement intérieur de chaque salle communale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE, A L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser la mise à disposition, durant la période préélectorale et électorale, de la salle des fêtes, de la salle associative et de la salle du presbytère, à titre gratuit, à tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à conclure des conventions de mise à disposition de ces salles communales avec lesdits utilisateurs.

DÉLIBÉRATION N° 49/2025

OBJET : DÉTERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA COUVERTURE DU RISQUE « SANTÉ » ET DU MONTANT DE PARTICIPATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; .../...



Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 17 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 2 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu l'annexe récapitulant les montants de cotisations proposés dans le cadre du Contrat Groupe de Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et la Mutuelle Nationale territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération en date du 17 février 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération n° 2012/136 en date du 5 décembre 2012 ayant déjà mis en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Santé par le biais de la labellisation, pour un montant de participation de 10€/mois.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.



Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisirait d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

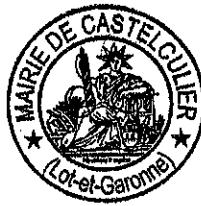
Le Maire précise que par délibération en date du 5 décembre 2012, la collectivité a mis en place une participation d'un montant de 10€/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15€/agent/mois.

Décide, à l'unanimité :

Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, l'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide :

.../...



Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 47 et la MNT avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

Article 3 : La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).

Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et la MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DÉLIBÉRATION N° 50/2025

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2026 POUR LA COMMUNE DE CASTELCULIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a instauré un nouveau cadre réglementaire pour la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail.

L'article L.3132-26 du code du travail, dans sa rédaction issue de l'article 250 de la loi précitée, dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saine, cet avis est réputé favorable. L'Agglomération d'Agen dans sa délibération n° 100/2025 du 02 octobre 2025 ayant décidé d'accorder cette dérogation pour 6 dimanches, il est proposé de faire de même pour Castelculier.

.../...



Différents commerces situés sur la Commune de CASTELCULIER nous ont fait part de leur volonté de déroger au repos dominical pour plusieurs dimanches durant l'année 2026. En effet, le commerce de détail vacille sous le poids des transformations économiques et sociétales. Il souffre de ce contexte conjoncturel très tendu.

Considérant la nécessité de soutenir et d'accompagner la filière des commerces de détail pendant cette période compliquée, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'autorisation d'accorder six ouvertures dominicales pour l'année 2026 sur la commune de CASTELCULIER.

A titre indicatif, les dates seront les suivantes :

- 11 janvier (soldes d'hiver)
- 28 juin (soldes d'été)
- 29 novembre (black Friday)
- 6 décembre (1^{er} dimanche précédent Noël)
- 13 décembre (2^{ème} dimanche précédent Noël)
- 20 décembre (3^{ème} dimanche précédent Noël)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code du Travail et notamment, l'article L.3132-26,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail, dans la limite de 6 dimanches, pour l'année 2026 sur la commune de CASTELCULIER.

DÉLIBÉRATION N° 51/2025

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE TE47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

.../...



Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- **la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique)**, pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- **la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO₂, hydrogène, ...)** : Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO₂ généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO₂ et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

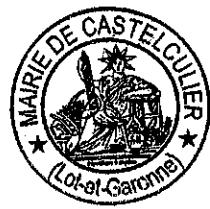
Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

DÉLIBÉRATION N° 52/2025

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2024 DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET -GARONNE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 17/09/2025 par voie dématérialisée et 02/10/2025 par voie postale, le Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

- M le Maire informe le conseil que 76 kg de miel ont été récoltés : 210 pots en 125 g et 199 pots en 250g. Des pots ont été distribués dans les classes aux élèves.
- L'opération prendre racine et 1 naissance 1 arbre se déroulera samedi 22/11 à 11 h 00 au niveau du complexe sportif, en même temps que la journée de l'arbre et de la biodiversité de l'AA – 8 familles sur 11 ont donné leur accord pour mettre le prénom de leur enfant. Les conseillers sont invités à s'y rendre.

.../...



- Un point est fait sur les actions du CMJ :
 - L'opération Boîtes de Noël solidaires pour les enfants hospitalisés va être reconduite, suite à la confirmation par l'hôpital de leur intérêt.
 - Le CMJ participera au marché de Noël le 30/11 ; Stéphanie CAVAL précise que le miel sera vendu à cette occasion.
 - Dans le cadre du Noël pour nos ainés, le CMJ propose que les enfants fassent une carte de Noël, à laquelle sera jointe une friandise, pour chaque résident de l'EHPAD (65 au total).
 - Le CMJ souhaite enfin proposer une box goûter de Noël à destination de tous les enfants.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris un arrêté interdisant l'utilisation, le dépôt et l'abandon de cartouches de protoxyde d'azote sur le domaine public, suite à la découverte de plusieurs cartouches, et rappelle les dangers de ce produit.
- Un point est fait sur les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire : les menuiseries ont été remplacées durant les vacances de la Toussaint, les travaux d'isolation thermique par l'extérieur sont eux toujours en cours. M. le Maire précise que le juge a statué en notre faveur suite à l'engagement d'un référent pré contractuel à notre encontre par la société ATS, qui avait candidaté dans le cadre du marché, référent qui nous a fait perdre plus de 15 jours sur le planning initial, les travaux n'ayant pu démarrer que pendant les vacances de Toussaint. Nous avons par ailleurs obtenu la prorogation du délai de la subvention de la DSIL RT jusqu'en juillet 2027, suite à la demande faite auprès du Secrétaire Général de la Préfecture. Les travaux devraient finir fin novembre.
- Monsieur le Maire informe de la reprise du fonds de commerce et du bail « Des Trésors de Caro » par Mme BOURROUX Carole à compter du 10 novembre.
- M. SARRAT Sylvain est quant à lui le nouveau gérant du bar qui s'appelle désormais « Le Vortex » et qui a ouvert le 10 octobre dernier.
- Toujours concernant les commerces, la boucherie ouvrira ses portes le 5 novembre prochain et son nom est désormais connu : « Le Palais du Boucher », géré par M. Martial RICHARD.
- Monsieur le Maire annonce que le dossier de reconstruction de l'atelier de charpente Pinède qui avait été incendié en 2021 est enfin soldé auprès de l'assurance, et l'atelier est reconstruit.
- M. le Maire indique que les travaux de l'école maternelle sont encore au stade des finitions (aménagement des espaces verts notamment) : les levées de réserves sont en cours pour les différents lots. A noter que nous sommes dans l'année de parfait achèvement.



- M le Maire fait un point sur le RDV entre l'Agglomération d'Agen et KEOLIS qui a eu lieu le 06 octobre dernier et à l'occasion duquel a été présentée la nouvelle DSP mobilité pour septembre 2026. Nous allons conserver une ligne urbaine, et bénéficieront de deux types de transports sur réservation : proxi (7h à 20h – en déterminant 5 points de départs) et actifs (possibilité de récupérer une personne à son domicile entre 4h et 7h, et entre 20h et 23h). Nous avons fait la demande de conserver l'arrêt situé avenue J. Monnet pour la ligne urbaine.
- Mme la Présidente du Conseil Départemental a fait parvenir un courrier d'excuses suite aux travaux sur la route départementale 215 qui avait été barrée sans concertation le 05 septembre dernier. Les commerçants avaient notamment été impactés par cette fermeture.
- M le Maire informe que nous avons reçu un courrier de Mme PIVA au sujet de la centrale béton de l'entreprise OUSTRIN. Pour rappel, la CAA de Bordeaux a annulé la déclaration préalable autorisant l'installation de la centrale béton à l'entreprise OUSTRIN, en estimant qu'il fallait un permis de construire. L'entreprise a donc déposé un PC mais ce dernier a été rejeté en septembre dernier au motif qu'il manquait des pièces. L'entreprise doit donc déposer un nouveau PC, ce qu'elle va faire.
- Mme Fort a adressé un courrier à l'attention de la Présidente du Conseil Départemental concernant la RD 269, courrier auquel le département a répondu dans la presse, en proposant d'attribuer des fonds dans le cadre du fonds FACIL pour financer des travaux d'installation de feux tricolores. Nous n'hésiterons donc pas à solliciter cette aide pour réaliser ces travaux.
- M le Maire rappelle que la commémoration du 11 novembre se déroulera à 12h à Saint Amans (bleuets).
- Le Congrès des maires se déroulera du 18 au 20/11 ; M le Maire et 4 élus s'y rendront. Le programme détaillé leur sera envoyé dans les prochains jours.
- M le Maire fait un point sur les ressources humaines : Céline TANCRET, adjointe à la responsable du service cantine hygiène, Myriam GRACIA, a demandé une disponibilité pour convenances personnelles. Pour les 6 prochains mois, nous ferons donc appel à un agent contractuel (car si elle revient dans ce laps de temps elle devra être réintégrée sur son poste), et à l'issue nous lancerons une procédure de recrutement.
- Toujours en matière de ressources humaines, l'arrêt maladie de Christophe BOUE a été prolongé jusqu'au mois de février 2026 et, il a demandé l'octroi d'un congé longue maladie. Il est actuellement remplacé par Alexis SALVI qui donne entière satisfaction.
- M le Maire évoque la tenue de la soirée de remise des trophées indispensables qui aura lieu à la salle des fêtes de Castelculier le 20 novembre prochain, dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées ; Boris MILHOUD se propose de représenter la mairie à cette occasion.



- M. le Maire fait part de la demande de l'EHPAD les Chênes Verts de pouvoir exposer leurs œuvres sur le thème des fables de la fontaine ; nous leur avons proposé de leur mettre à disposition la salle du Conseil Municipal, l'exposition devant avoir lieu du 28 novembre au 5 décembre ; un petit vernissage sera organisé par leur soin le 28 novembre à 13h30 (ils installeront la veille). Il précise que, comme chaque année, les vœux de la municipalité à l'EHPAD seront faits à l'occasion de la Galette des rois le mercredi 7 janvier à 15h00.
- Marie-Pierre BATTISTUZZI présente à l'assemblée le programme du téléthon dont la date est fixée au 5 décembre ; celui-ci sera dans le prochain castelfondais ; de l'aide sera demandée pour insérer les formulaires de commande des croissants dans le castelfondais, comme chaque année.
- Monsieur le Maire déplore que la tournée du médicibus est annulée sur la Commune, suite à une réunion entre la CPAM et l'ARS, mais des actions de prévention pourraient être menées – à suivre.
- M. le Maire fait un retour sur le thé dansant du 22 octobre. Régine BEDIN et Pascal BRULE étaient présents, ils ont constaté qu'il y avait moins de personnes que prévu initialement (journée où il y avait beaucoup de vent et pluie, ce qui peut être dissuasif), mais que l'évènement a été apprécié par tous (jeunes de l'ALSH et aînés) ; de même que l'animation (Manuanimation – Emmanuel Larroque). Cependant le club de gym a dû faire face à un problème de propreté, la salle n'ayant pu être nettoyée à l'issue de l'évènement avant l'arrivée des sportifs.
- M. le Maire précise que dans le cadre d'Octobre rose, ce sont 118 soutiens gorges qui ont été collectés.
- M. le Maire précise qu'un courrier a été adressé à Mme GABAS, présidente de l'association VITAGYM, pour lui préciser que si changement de planning d'occupation de salle il y a, cela doit se faire par l'intermédiaire de la mairie et non entre associations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 08. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 45/2025 à 52/2025.

LE MAIRE, Olivier GRIMA

A blue ink signature of the name "Olivier Grima". The signature is fluid and cursive, with "Olivier" on the first line and "Grima" on the second line.

LE SECRETAIRE, Stéphanie CAVAL

A black ink signature of the name "Stéphanie Caval". The signature is fluid and cursive, appearing as a series of loops and lines.